



BRANCHE SERVICES-COURRIER-COLIS  
DIRECTION OCCITANIE  
DIRECTION OPÉRATIONNELLE HAUTES-PYRÉNÉES

Tarbes, le 23 janvier 2019

**Objet :** Information Mairie/Risques Canins pour les Facteurs et Factrices

Madame la Maire, Monsieur le Maire,

L'association des Maires des Hautes-Pyrénées et La Poste souhaitent attirer votre attention sur, d'une part les termes de l'article L. 211-22 du Code rural, et d'autre part les accidents dont sont victimes les facteurs suite aux attaques de chiens.

L'article L. 211-22 du Code rural, précise que « *les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ils peuvent ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière.*

*Le Maire est donc tenu d'intervenir pour mettre un terme à l'errance ou la divagation des chiens et des chats sur le territoire de sa commune. A ce titre, il doit prendre un arrêté municipal afin de prévenir les troubles que pourrait engendrer la divagation de ces animaux.*

*La violation de cet arrêté sera sanctionnée par une contravention de première classe dont le montant s'élève à 38 € au maximum en vertu de l'article R. 610-5 du Code pénal.*

*Le contrevenant pourra également encourir une contravention de deuxième classe, d'un montant maximum de 150 €, s'il tombe sous le coup de l'article R. 622-2 du Code pénal qui réprime le fait de laisser divaguer un animal susceptible de présenter un danger pour les personnes. »*

(source : <http://www.amf.asso.fr/m/document/document.php?id=8240>)

Les morsures de chien représentent une cause majeure d'accident du travail des Facteurs. La Poste attache, naturellement, une importance toute particulière à ce que ses Facteurs puissent exercer leur métier dans des conditions normales de sécurité.

Nous souhaitons attirer votre attention sur un constat d'augmentation importante des morsures de chiens pour les Factrices et Facteurs dans notre Département, où ont été enregistrées, 3 agressions canines en 2017 et 8 agressions canines en 2018, dont 6 avec arrêt de travail au total.



A chaque incident, La Poste demande par courrier au propriétaire du chien :

- de maintenir le portail fermé de son habitation,
- de s'assurer que sa boîte aux lettres et sa sonnette sont hors de portée de l'animal,
- d'attacher ou d'isoler celui-ci lors de la présence du Facteur dans le quartier.

La Poste a parfois été contrainte de prendre la décision de suspendre la distribution au domicile tant que la situation ne s'améliorait pas.

En outre, même si des campagnes de communication ont été menées, en distribuant dans les boîtes aux lettres des propriétaires de chiens, le document joint à ce courrier, nous vous serions reconnaissants de le mettre également à disposition de vos administrés dans les différents services communaux qui reçoivent du public.

Pour obtenir ces dépliants, nous vous invitons à en faire la demande par e-mail auprès de Mme Murielle MONFOUILLOUX, Responsable Communication Services-Courrier-Colis des Hautes-Pyrénées, [murielle.monfouilloux@laposte.fr](mailto:murielle.monfouilloux@laposte.fr), ou auprès de M. Fabrice THOMAS, Délégué aux relations territoriales Groupe La Poste, [fabrice-jean.thomas@laposte.fr](mailto:fabrice-jean.thomas@laposte.fr) .

Nous vous prions d'agréer, Madame la Maire, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

**Jean-Michel ROLLAND**

Directeur Opérationnel  
Services-Courrier-Colis  
des Hautes-Pyrénées

**Viviane ARTIGALAS**

Présidente de l'Association  
des Maires des Hautes-Pyrénées